

EMBAUCHER UN ÉTUDIANT EN ALTERNANCE : LES AVANTAGES

Un **enseignement théorique de qualité** profitant à l'employeur

L'avancement d'un **projet**

Un étudiant parfaitement formé pouvant s'intégrer ensuite dans la collectivité s'il y a des besoins

Assurer une éventuelle transition entre un départ programmé et le besoin de ressource nouvelle

De **nouvelles compétences** et un regard nouveau

Une **ressource supplémentaire** et déjà **diplômée**

Conduire un projet ponctuel nécessaire à l'évolution de la collectivité et mobilisant des compétences spécifiques

Pas d'obligation d'embauche



POUR EN SAVOIR PLUS ...

CONTACTEZ VOTRE CDG

Rendez vous dans votre
Centre de Gestion au :

55 Rue du Val vert
CS 30 138 Seynod
74600 ANNECY

Du **lundi au jeudi** de 8h30 à 12h15 et
de 13h15 à 17h00

Le **vendredi** de 8h30 à 12h15 et de
13h15 à 16h30


Contactez-nous par
téléphone ou par **courriel** :

Téléphone : 04.50.51.98.50

Courriel : cdg74@cdg74.fr

Rendez-vous sur ...

notre site internet : www.cdg74.fr,

les réseaux sociaux   



MASTER ET LICENCE EN ALTERNANCE



EMBAUCHER UN ETUDIANT : AVANTAGES, DÉMARCHES & COÛT

UNE ORGANISATION SIMILAIRE ENTRE LES DEUX FORMATIONS

LA FORMATION

Les formations sont proposées par l'Université de Savoie en **partenariat** avec l'organisme FormaSup-Pays de Savoie et le **CDG74**.

Les deux formations sont organisées de la même manière : **2 jours sur le lieu de formation** et **3 jours en collectivité**. Le contrat d'alternance est de **1 an** : de septembre à septembre mais les cours n'ont lieu que de septembre à fin juin. De juillet à septembre l'apprenti est tous les jours dans la structure qui l'accueille. Il est ainsi les **3/4 du temps en collectivité**.

L'apprentissage peut avoir lieu dans toutes les structures de **l'organisation décentralisée** (mairie, communauté de commune, conseil départemental, ...).

L'APPRENTI DANS LA COLLECTIVITÉ

L'apprenti est soumis au code du travail, il doit donc **se soumettre à l'organisation de la collectivité** comme tout autre employé.

Il est **suivi** par un **agent de la collectivité** ainsi que par un **référént de l'université**. L'étudiant doit tenir un livret d'apprentissage présentant son projet et l'avancé de celui-ci.

Il doit enfin **rédiger et présenter un mémoire** au mois de Septembre. Ce dernier résume un projet sur lequel il a travaillé au cours de l'année.

LE CDG 74 VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE DÉMARCHE

Vous souhaitez recruter un étudiant en alternance ? Il vous suffit de rédiger et transmettre une fiche de poste au CDG 74 qui **vous proposera une première sélection des CV** reçus. Il **vous représentera lors du Job Dating** de l'alternance (événement incontournable organisé par l'Université de Savoie) et vous accompagnera dans la **rédaction du contrat**. Cette prestation d'accompagnement est comprise dans la cotisation additionnelle et ne demande donc **aucun coût supplémentaire**.

EMBAUCHER UN ETUDIANT DE LICENCE OU DE MASTER ?

LA LICENCE

Les étudiants de la licence « administration et management public » sont formés aux fonctions polyvalentes d'encadrement intermédiaire.

Les cours ont lieu à l'IUT d'Annecy. Découvrez la plaquette de la licence [ici](#).

Exemple de projet : Réalisation d'une étude GPEC

LE MASTER 2

Les étudiants du master 2 « droit public » ont déjà de nombreuses connaissances en terme de droit public. Il sont formés pour être des cadres administratifs polyvalents.

Les cours se déroulent à la Faculté de Droit de Chambéry.

Découvrez la plaquette du Master 2 [ici](#).

Exemple de projet : Etude sur l'organisation du temps de travail

LE COÛT D'UN APPRENTI

Rémunération mensuelle	Cotisations salariales	Contribution à la formation
De 18 à 20 ans : 1005 euros net soit 69% du SMIC	Prise en charge partielle par l'Etat	4090 euros par apprenti <i>(versé à FormaSup-Pays de Savoie)</i>
21 ans et plus : 1180 euros net soit 81% du SMIC	130 euros mensuels à la charge de la collectivité	



Credit photo : Freepik